

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231214_5B du 14 décembre 2023

Direction des Finances

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 8 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 27
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON
Patricia DAUVERGNE pouvoir à Clément DELORME

ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS Pierre LAFORETS Philippe LOCATELLI
- -

Objet : Clôture d'opérations d'équipement

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 05/12/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de ses investissements, la Commune de Oullins a lancé 5 opérations d'équipements qui sont en phase de finalisation pour la partie qui les concerne :

- L'opération n°104 relative à la restructuration de l'école maternelle Marie Curie ;
- L'opération n°118 relative à la restructuration de l'école de la Glacière inaugurée au mois de janvier 2023 ;
- L'opération n°139 relative à des travaux dans le cimetière de la Commune ;
- L'opération n°140 relative à l'aménagement de la ZAC de la Saulaie ;
- L'opération n°141 relative à l'aménagement de cours d'écoles.

Dans le cadre de la fusion en Commune Nouvelle des Villes de Oullins et de Pierre-Bénite, il convient, après accord avec le Service de Gestion Comptable, de clôturer ces opérations au 31 décembre 2023. En effet, la base de données informatique de la Commune Nouvelle ne sera plus la même et par conséquent, les numéros d'opérations d'équipement qui ont cours aujourd'hui n'auront plus cours l'année prochaine.

Vous trouverez ci-dessous, un état des lieux des opérations d'équipements, les crédits ouverts et leur degré de réalisation :

CREDITS VOTES PAR OPERATIONS	CREDITS OUVERTS 2023	CREDITS MANDATES 2023	CREDITS ENGAGES NON SOLDES 2023	TOTAL CREDITS REALISEES	TAUX DE REALISATION
104 - RESTRUCT. MATERNELLE MARIE CURIE	168 743,18	102 145,41	66 597,77	168 743,18	100,00%
118 - ECOLE GLACIERE	445 373,65	348 622,73	94 714,71	443 337,44	99,54%
139 - CIMETIERE	5 000,00	2 730,00	2 270,00	5 000,00	100,00%
140 - AMENAGEMENT SAULAIE	200 000,00	159 300,00	0,00	159 300,00	79,65%
141 - COUR ECOLES	62 908,00		58 616,76	58 616,76	93,18%
TOTAUX	882 024,83	612 798,14	222 199,24	834 997,38	94,67%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

AUTORISE le Maire à procéder à la clôture au 31 décembre 2023 des 5 opérations d'équipements présentées dans le présent rapport.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le / / Mise en ligne le / / Notification le / / Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine
--

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Paul SACHOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 069-216901496-20231214-20231214_5B-DE



sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).